

# REGLEMENT 2026

## « Les étoiles du Léman »

### Tremplin des voix

#### Art.1 – Le Concours

**Le concours de chant organisé par l'association « Terres Musicales » a pour objectif de découvrir de nouveaux talents et d'offrir l'opportunité à des chanteurs amateurs de se rencontrer entre eux, mais aussi avec un jury de professionnels, et de se produire devant un public accompagné de musiciens live.**

**Le concours est ouvert aux chanteurs amateurs de France, de Suisse et de Belgique, à partir de 5 ans, sous réserve d'avoir dûment complété le formulaire de présélection en ligne.**

**Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.**

*Les candidats ayant été sélectionnés lors de la précédente édition devront **laisser passer une édition** avant de pouvoir se réinscrire aux présélections.*

#### Calendrier du Tremplin :

##### **Les Étoiles du Léman 2026**

- 1. Ouverture des candidatures vidéo et audition live : à partir du 27 Avril 2026**
- 2. Audition live le mardi 18 août à Excenevex (50 inscriptions pour 15 retenus) Clôture des inscriptions le 28 Juin. Annonce des 15 retenus le 31 Juin.**
- 3. Clôture des inscriptions vidéo : le 23 août 2026 à 00 h 00**
- 4. Écoute et sélection des candidats : du 31 Août au 2 septembre 2026, par un jury de présélection désigné par le comité d'organisation**
- 5. Annonce des résultats : entre le 2 et 6 septembre 2026**

5. Tremplin live : le samedi 7 novembre 2026 au Palais des Festivités d'Évian.

**Le concours de chant se déroule en deux étapes principales :**

**Première étape : Présélections**

- ! **Présélections sur vidéo en ligne : du 27 Avril au 23 août 2026 à minuit. (250 inscriptions maximum uniquement via la plateforme HelloAsso ) à 16€**
- ! **Cette année, une présélection live est également prévue le 18 août 2026 à Excenevex. Fin des inscriptions le 28 Juin. (50 inscriptions maximum, uniquement via la plateforme HelloAsso) à 20€. Les 35 candidats n'étant pas sélectionnés pour l'audition par le comité d'organisation de l'audition, seront revisualiser en vidéo par le jury de présélections.**

**Deuxième étape : Tremplin en public**

- ! **13 candidats maximum seront sélectionnés pour participer à la soirée en public, le samedi 7 novembre 2026 à 20 h 30, au Palais des Festivités d'Évian, accompagnés de musiciens live et évalués par un jury de professionnels.**

**Le fait d'adresser un dossier de candidature pour participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.**

**Art. 2 – Les Présélections**

***ATTENTION cette année 2 possibilités de présélections sont possibles :***

**Présélections vidéo :**

**Il est possible de s'inscrire dans deux catégories maximums, sous réserve de respecter les critères propres à chacune.**

**Vidéo de candidature :**

**Les candidats (seul, en duo et/ou en trio (valable uniquement dans la catégorie interprète) doivent fournir une vidéo de bonne qualité, tant sur le plan de l'image que du son et avec un minimum d'un couplet d'un refrain chanté.**

**Les vidéos de concerts filmés de loin ou de mauvaise qualité ne seront pas acceptées.**

**Il est obligatoire d'indiquer sur le formulaire de présélection :**

- ! **un lien YouTube (la vidéo doit être PUBLIQUE entre le 24 et le 30 août 2026),**
- ! **ou un lien vers une vidéo Instagram, (pas le compte)**
- ! **ou l'envoi d'une vidéo avec le nom et prénom du candidat(e) inscrit(e) par e-mail ou via SwissTransfer à l'adresse suivante :  
? [lesetoileduleman@terresmusicales.org](mailto:lesetoileduleman@terresmusicales.org)**

**Tout autre site, support ou plateforme ne sera pas examiné lors des sélections.**

**Ne seront pas pris en compte :**

- ! **les liens vers des vidéos Smule, Starmaker, ou plateformes similaires,**
- ! **les enregistrements professionnels en studio (clips),**
- ! **les fichiers sans image, où le candidat n'apparaît pas en train de chanter.**
- ! **Les vidéos de concert où le son et l'image sont de mauvaise qualité.**

**Le tarif pour l'inscription vidéo est fixé au tarif de 16€ et ne donnera lieu à aucun remboursement une fois l'inscription réalisée.**

### **[Audition live du 18 Août à Excenevex :](#)**

**Cette année, une audition live aura lieu le mardi 18 août à 21h à L'Entre 2 Bar Lounge à Excenevex.**

**50 pré-inscriptions seront examinées par un jury d'organisation, et seulement 15 candidats seront sélectionnés pour participer à l'audition en live.**

**Les 35 autres candidats inscrits + les 14 autres candidats auditionneront automatiquement soumis au jury pour les pré-sélections vidéo. Il ne sera donc pas nécessaire d'effectuer une seconde inscription.**

**Les résultats des 15 candidats retenus pour l'audition live seront communiqués à partir du 30 juin.**

**Le tarif d'inscription à cette audition est fixé à 20 €.**

**Aucun remboursement ne pourra être effectué une fois l'inscription réalisée.**

**Le ou la gagnant(e) remportera directement sa place pour la grande finale du 7 novembre à Évian.**

**En cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas le bon déroulement de l'audition, celle-ci sera reportée au mardi 24 août.**

**Si cette seconde date devait également être annulée, l'audition sera définitivement annulée et les participants seront remboursés. Il faudra alors prévoir de se réinscrire dans la ou les catégories correspondantes. Par ailleurs, si le nombre total de candidats n'atteint pas 25 inscriptions, l'audition sera également annulée.**

### **Art. 3 – La soirée « Les Étoiles du Léman »**

**Les 13 candidat(e)s sélectionné(e)s interpréteront un (1) titre chacun lors de la soirée, dans un ordre de passage défini par catégorie.**

**Le jury, seul souverain, désignera un (1) lauréat par catégorie.**

#### **Choix des titres :**

**Il sera demandé à chaque candidat de proposer un titre pour le spectacle, au choix :**

- ! un titre en langue française,**
- ! et/ou un titre en langue étrangère, selon sa préférence.**

**Toutefois, le quota minimum de chansons françaises est fixé à 80 % pour l'ensemble du spectacle.**

**Dans le cas où un nombre majoritaire de titres en langue étrangère serait proposé, les organisateurs se réservent le droit de demander à certains candidats de choisir un titre en français, selon un tirage au sort.**

#### **Ordre de passage et organisation scénique :**

**L'ordre de passage sera déterminé dans un mail qui vous parviendra quelques semaines avant.**

**Des ajustements pourront être effectués à l'issue des balances, notamment si les changements de plateau s'avèrent trop longs.**

**Une convocation officielle sera envoyée par e-mail à chaque candidat quelques jours avant la soirée, précisant l'ensemble des informations nécessaires (horaires, répétitions, organisation).**

#### **Accompagnement musical**

**Les candidats auront la possibilité de s'accompagner eux-mêmes s'ils le souhaitent, en apportant leur instrument.**

**Quatre (4) musiciens live seront présents et auront préparé les partitions correspondant à la version choisie et à la tonalité demandée. Le choix définitif de la chanson devra être validé lors de l'annonce des résultats, le 6 septembre 2026.**

**Aucun changement de titre ou de tonalité ne sera autorisé après cette date, jusqu'au jour du spectacle.**

### **Prestations collectives**

**Les candidats pourront se voir proposer l'interprétation d'un titre collectif (collégiale) lors de la grande soirée.**

**Cette information sera communiquée lors de la sélection définitive.**

### **Encadrement artistique**

**Une coach vocale professionnelle sera présente pour un échauffement vocal collectif (« tour de chauffe ») entre 19 h et 20 h.**

### **Art. 4 – Dossier de candidature définitif**

**Afin de valider définitivement leur participation, les 13 candidat(e)s sélectionné(e)s par le jury de présélection devront impérativement :**

- ! Compléter leur dossier d'inscription en ligne via le site internet officiel ;**
- ! Transmettre une photographie destinée aux supports de communication ;**
- ! Choisir le titre qu'ils ou elles interpréteront lors de la soirée possibilité de proposer deux titres uniquement si la chanson est en anglais ou en langue étrangère ;**
- ! Avoir réglé des frais d'inscription d'un montant de 16,00 €, via la plateforme HelloAsso ;**
- ! Signer et parapher l'intégralité des pages du règlement.**

**À noter :**

**Les frais de transport, de repas et d'hébergement restent entièrement à la charge du candidat.**

### **Désistement :**

**Tout désistement intervenant après le règlement des frais d'inscription ne donnera lieu à aucun remboursement, quelle qu'en soit la raison.**

### **Art. 5 – Disponibilité du candidat**

**Le candidat s'engage à être disponible le samedi 7 novembre 2026, de 13 h 00 à 01 h 00 (horaires prévisionnels susceptibles de modification par l'organisation).**

**L'après-midi sera consacré aux balances et line checks, dans la limite de 10 minutes maximum par candidat.**

**Un dîner sous forme de buffet sera offert à chaque candidat entre 18 h 00 et 20 h 00.**

**Une offre de petite restauration payante sera proposée à l'entourage des candidats.**

**Pendant toute la durée de l'événement, seuls les candidats âgés de 5 à 16 ans inclus seront autorisés à être accompagnés par un seul proche ou rejoindre leur accompagnateur dans la salle.**

### **Art. 6 – Le jury**

**Le jury et les critères d'évaluation**

**Le jury sera composé de professionnels œuvrant dans les secteurs de la musique et de l'animation.**

**Sa composition complète sera annoncée à la fin du mois de septembre 2026.**

**Pour l'édition 2026, le jury sera présidé par la chanteuse Fabienne Thibeault.**

**Le jury est souverain dans ses décisions.**

**Les délibérations auront lieu à huis clos et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.**

**Les décisions du jury sont définitives et sans appel.**

**Critères d'évaluation :**

**Les candidats seront évalués selon les critères suivants, chacun noté sur 5 points :**

- ! Présence scénique**
- ! Technique vocale**
- ! Capacité émotionnelle**
- ! Appréciation artistique personnelle du jury**

**Pour les candidats Auteur / Compositeur / Interprète, un critère supplémentaire sera pris en compte à la place de la « Technique vocale » :**

- ! **Qualité de la composition**

**Chaque membre du jury consignera ses évaluations et commentaires sur une fiche d'évaluation individuelle après chaque prestation.**

### **Retours aux candidats**

**À l'issue du concours, les candidats pourront, s'ils le souhaitent, demander un retour oral auprès d'un ou plusieurs membres du jury, dans la mesure des disponibilités de ces derniers.**

### **Prix du public**

**Les spectateurs participeront à l'élection du « Prix du public ».**

- ! **Le vote s'effectuera pendant l'entracte de fin d'événement,**
- ! **au moyen d'un bulletin de participation remis à l'entrée de la salle ou via un QR code**

**Le vote du public comptera pour 50 % et 50% de la note du jury.**

## **Art. 7 – La remise des prix**

### **Lauréats 2026 – Catégories**

**« Interprète » et « Auteur / Compositeur / Interprète »**

**Le lauréat de l'édition 2026 dans chacune de ces catégories remportera :**

- ! **Une journée complète d'enregistrement dans un studio professionnel chez notre partenaire Grande Rive Musique, à Évian ;**
- ! **L'enregistrement d'un (1) single, incluant la création des arrangements musicaux.**

**Le texte et la mélodie devront être finalisés en amont de la session d'enregistrement.**

**La prestation comprend 7 heures d'enregistrement maximum, pour une valeur estimée à 800 €.**

**Le lauréat se verra également offrir :**

- ! **La possibilité de se produire en première partie ou sur une scène partenaire, lors de grands événements (festivals, concerts d'artistes) dans la région d'Évian, programmation à définir par les partenaires sur la saison 2027 ;**
- ! **Une semaine de stage au sein du Bands Camp All Stars 2027 à Châtel avec le logement compris du Lundi au Vendredi.**

### **Prix du public**

**Le lauréat du Prix du public se verra offrir :**

- ! **La possibilité de se produire en première partie sur une scène partenaire, programmation définie par les partenaires en début d'année 2027, dans le cadre des scènes estivales.**
- !

### **Catégorie KIDS :**

**Le lauréat de la catégorie KIDS remportera :**

- ! **Une première partie sur les scènes estivales d'Évian à l'été 2027 ;**
- ! **Des cadeaux offerts par les partenaires.**

### **Trophées**

**Chaque premier lauréat de chaque catégorie ainsi que le prix du public se verra remettre un trophée officiel du concours.**

**Cette année, la marraine attribuera son prix, intitulé « Prix Fabienne Thibeault ». Elle choisira elle-même le ou la candidat(e) à qui elle souhaite le décerner. Son choix pourra se porter sur l'un des trois gagnants, sur le lauréat du prix du public, ou bien sur un autre candidat.**

### **Art. 8 – Droits Photo, Audio et Vidéo**

**Un prestataire extérieur est mandaté par l'association organisatrice afin de réaliser les photographies et la captation vidéo du concours.**

**Sur demande, il pourra être proposé aux candidats de récupérer la vidéo de leur prestation, selon les modalités définies par l'organisation.**

**Le candidat autorise expressément, à titre gratuit, l'association « Terres Musicales » à exploiter sa voix, son image et sa prestation, notamment pour :**

- ! la diffusion et la mise en ligne sur les supports suivants :  
YouTube, Facebook, Instagram, TikTok,**
- ! le site internet officiel du concours,**
- ! ainsi que tout support de communication, promotion ou archivage  
lié au concours.**

**Cette autorisation est consentie sans limitation de durée, de territoire, et sans contrepartie financière.**

#### **Art. 9 – Autorisation parentale**

**Les candidats mineurs devront obligatoirement fournir une autorisation écrite de leurs parents ou représentants légaux afin de pouvoir participer aux présélections et à la soirée en public.**

**Les participants âgés de moins de 16 ans devront être accompagnés par une personne majeure lors des répétitions.**

#### **Art. 10 – Modification / Annulation**

**L'association « Terres Musicales » se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du concours :**

- ! si le nombre de candidats s'avère insuffisant,**
- ! ou en cas de force majeure, indépendante de sa volonté.**

**Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats à ce titre.**